**PRISES ACCESSOIRES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.3

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques)*

PROJET DE DÉCISIONS

***Adressé aux Parties***

13.AA Les Parties qui gèrent des pêcheries présentant des problèmes de prise accessoire de mammifères marins sont invitées à tenir compte de l'évaluation de Hamilton et Baker (2019), disponible sous la cote UNEP/CMS/COP13/Inf.11 et, dès qu’elles seront disponibles, des Directives techniques de la FAO sur la réduction des prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries, ainsi que de l’étude de Leaper et Calderan (2018) sur les méthodes employées pour réduire les risques d’enchevêtrement et de prise accessoire de cétacés (Série technique de la CMS n°38), en sus des meilleurs avis scientifiques disponibles pour les pêcheries concernées, et à mettre en œuvre des mesures de réduction efficaces des prises accessoires de mammifères marins, en fonction de leurs activités de pêche, y compris l’introduction d’autres engins de pêche.

***Adressé au Conseil scientifique et à son Groupe de travail sur les prises accessoires***

13.BB Le Conseil scientifique et le Groupe de travail sur les prises accessoires sont invités, sous réserve de fonds disponibles et en coopération avec d’autres organisations compétentes, comme le Comité consultatif du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs et d’autres organisations régionales de gestion des pêches, à :

1. examiner les données et connaissances actuelles sur les niveaux de prises accessoires d'espèces de chondrichtyens inscrites aux annexes de la CMS et les mesures en vigueur pour réduire les prises accessoires en fonction des espèces, des zones de pêche, des pêcheries, de la saison de pêche et des types d'engin;
2. sur la base de ce qui précède, définir les priorités en matière de réduction des prises accessoires et faire des recommandations aux Parties et au Mémorandum d’entente sur la conservation des requins migrateurs de la CMS concernant les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour atténuer et réduire les prises accessoires, sur la base des catégories susmentionnées, tout en veillant à ce que les mesures recommandées ne soient pas appliquées au détriment d’autres espèces marines inscrites aux annexes de la CMS.

***Adressé au Secrétariat***

13.CC Le Secrétariat est prié, sous réserve de fonds disponibles :

1. à la demande des Parties et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes, y compris les organisations régionales de gestion des pêches :
	1. de demander des études au niveau national ou régional pour déterminer les niveaux relatifs de prises accessoires de toutes les espèces marines inscrites aux annexes de la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales;
	2. de définir et de hiérarchiser les pêcheries et les zones dans lesquelles les impacts négatifs des prises accessoires sont les plus importants pour les espèces marines inscrites aux annexes de la CMS; et
	3. d’organiser, si nécessaire, des ateliers régionaux pour identifier les mesures appropriées d'atténuation des prises accessoires pour les pêcheries les plus prioritaires.
2. de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de sa mission telle qu’énoncée dans la Décision 13.BB, notamment en demandant un examen des prises accessoires d'espèces de chondrichtyens et en facilitant la coopération entre le Conseil scientifique et le Comité consultatif du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs.